

République Française
Département de la Nièvre
Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 08/12/2023
Date d'affichage : 08/12/2023
Nombre de membres afférents au
conseil municipal : 29

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Gilbert LIENHARD, premier adjoint, en application de l'article L2122-17 du CGCT.

Etaient présents : M. Lienhard, Mme Leroy, M. Renaud, Mme Boulogne, M. Bonnet, Mme Ouvry, Mmes Guiblin, Breuzet, Milliard, MM Ponsonnaille, Dedisse, Cassera, Reby, Mmes Colonel, Tabbagh Gruau, M. Veneau, Mmes Reboulleau, Quillier, Leclerc, M. Boucher-Baudard, Mme Borel, M. Boujlilat, Mme Denis.

Absents ayant donné procuration : M. Gillonnier à M. Lienhard, M. Marasi à Mme Leroy, M. Blandin à M. Cassera, Mme Guillaume à Mme Boulogne, M. Gabez à Mme Breuzet, Mme Pabiot à Mme Guiblin.

Effectifs	23
Nombre de votants	29
Votes « Pour »	29
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	6

Secrétaire de séance : M. Cassera.

Objet de la délibération : Recensement de la population 2024 – Indemnités des agents recenseurs.

Conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'organisation du recensement de la population a lieu chaque année dans les villes de plus de 10 000 habitants, par sondage effectué à partir d'un échantillon d'adresses représentant 8 % des logements.

Le prochain recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 24 février 2024.

Il appartient au Conseil municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs qui effectueront les opérations de collecte. Monsieur le Maire propose ce qui suit :

- les agents recenseurs seront payés sur la base de 3,50 euros brut par logement ;

- l'agent coordonnateur percevra une indemnité de 560 euros brut ;
- les agents chargés du suivi et de la mise à jour du R.I.L. percevront une indemnité de 100 euros brut chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la proposition ci-dessus.

Unanimité

Pour extrait conforme :
Le Président de séance,

